

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

356

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjoins au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA *Conseillers municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Décision Modificative n° 01/2023 – Budget de la Ville

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-356-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Décision Modificative n° 01/2023 – Budget Primitif Ville.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29, L.2311-1 et suivants et D.2342-2 ;

VU sa délibération n° 16 en date du 06 avril 2023 approuvant le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

VU sa délibération n° 77 en date du 13 avril 2023 de reprise anticipée des résultats et d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 ;

VU sa délibération n° 78 en date du 13 avril 2023 rejetant le Budget Primitif de la Ville pour 2023 ;

VU sa délibération n° 107 en date du 28 juin 2023 portant communication pour information de l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 108 en date du 28 juin 2023 portant communication pour information de l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 110 en date du 28 juin 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 de la Ville ;

VU le mail de la Direction des Services Fiscaux du 13 novembre 2023 confirmant la validité du montant prévisionnel des bases de taxes foncières communiqué et l'absence de rehaussement à attendre en la matière pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des ajustements doivent être opérés en sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR 7 voix pour ;

24 abstentions : Mme Sandy Desrumaux, M. Khaleel Joomye, Mme Valéry Vannereux, M. Halim Alout, Mme Dahouhia Berdouk, Mme Hélène Bunoust, M. Denis Desrumaux, M. Luis Vaz, Mme Roseline Darcis, Mme Manuella Buval, M. Didier Ferrier, Mme Margaux Merly, M. Abderrazak Fadili, Mme Corinne Narbonnais, Mme Nathalie Faviez, Mme Clothilde Perreau, M. José Da Costa, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Druand.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** la Décision Modificative n° 01/2023 au titre du budget général, caractérisée par un équilibre des inscriptions au niveau de la section de fonctionnement et par un solde excédentaire de la section d'investissement de 4 224 131,34 euros lié notamment aux produits de cession de terrains bâtis et non bâtis.

Le contenu de cette décision budgétaire modificative n° 01/2023 se décline ainsi qu'il suit par chapitre et par nature.

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-356-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Mouvement

Chapitre 011

Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1
01	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 511,00
020	60623 ALIMENTATION	1 500,00
020	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 300,00
020	6156 MAINTENANCE	-42 560,22
020	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-3 000,00
020	6226 HONORAIRES	-16 021,42
020	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	-3 000,00
020	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 187,98
020	63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 603,40
024	6232 FETES ET CEREMONIES	13 000,00
024	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 820,00
20	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 318,00
64	60623 ALIMENTATION	700,00
64	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00
64	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	7 500,00
64	6238 DIVERS	2 000,00
64	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 300,00
815	60622 CARBURANTS	-54 085,00
Total 011	Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	-60 426,26

Dépenses

Mouvement

Chapitre 012

Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1
020	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	31,02
020	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	1 771,53
020	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	55 097,52
020	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	2 937,36
020	64118 AUTRES INDEMNITES	21 537,09
020	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	27 593,97
020	6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	407,34
020	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	18 993,86
020	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	24 205,70
020	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	1 099,58
020	64731 VERSEES DIRECTEMENT	89,57
020	6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 557,68
020	64831 INDEMNITES AUX AGENTS	0,00
020	6488 AUTRES CHARGES	14,48
021	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	77,60
022	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	134,40
022	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	5 964,99
022	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	354,40
022	64118 AUTRES INDEMNITES	1 885,39
022	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 861,04
022	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 093,73
022	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 078,00
022	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	115,15
023	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	73,90
023	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	1 208,75
023	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	63,64
023	64118 AUTRES INDEMNITES	416,14
023	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 711,76
023	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 442,46
023	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	556,98
023	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	149,72
112	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	314,25
112	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	15 273,85
112	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 219,66
112	64118 AUTRES INDEMNITES	16 791,32
112	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	6 200,75
112	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	4 829,39
112	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 313,08
112	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	249,57
211	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	832,27
211	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	319,14
211	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	11 255,54
211	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	338,30
211	64118 AUTRES INDEMNITES	1 201,25
211	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	10 101,56
211	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	5 445,15
211	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 962,06
211	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	407,89
212	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 084,35
212	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	212,23
212	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	781,37
212	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	25,18
212	64118 AUTRES INDEMNITES	153,79
212	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	13 363,86
212	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	4 553,70
212	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	811,16
212	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	538,95
213	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	743,14
213	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	554,20
213	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	10 816,14
213	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	546,55
213	64118 AUTRES INDEMNITES	1 897,75
213	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	26 272,44
213	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	10 717,74
213	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	4 501,02
213	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	1 066,50

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-356-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1	
251	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	269,07
251	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	13 727,22
251	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	606,85
251	64118	AUTRES INDEMNITES	2 328,03
251	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	4 594,59
251	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	4 033,98
251	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	4 573,66
251	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	185,30
311	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	288,40
311	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	7 581,78
311	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	217,96
311	64118	AUTRES INDEMNITES	1 078,90
311	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	12 107,89
311	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	5 421,58
311	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 629,04
311	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	481,75
314	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	18,55
314	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 256,49
314	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	38,04
314	64118	AUTRES INDEMNITES	426,70
314	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	0,00
314	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	233,45
314	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	396,30
321	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	49,72
321	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 852,53
321	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	199,39
321	64118	AUTRES INDEMNITES	846,56
321	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	0,00
321	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	625,79
321	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 220,28
33	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	47,93
33	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 107,70
33	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	189,74
33	64118	AUTRES INDEMNITES	706,87
33	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	603,41
33	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 022,49
33	64731	VERSEES DIRECTEMENT	992,33
412	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	183,93
412	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	10 879,66
412	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	618,24
412	64118	AUTRES INDEMNITES	6 511,36
412	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 609,81
412	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 565,17
412	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 618,19
412	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	71,02
413	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	202,50
413	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	7 711,84
413	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	382,45
413	64118	AUTRES INDEMNITES	2 860,08
413	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	5 744,10
413	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	3 356,60
413	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 734,55
413	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	231,37
421	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	450,41
421	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	27 470,61
421	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	602,93
421	64118	AUTRES INDEMNITES	2 250,35
421	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	18 377,71
421	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	8 280,12
421	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	4 935,91
421	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	746,54
422	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	105,32
422	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	837,89
422	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	25,02
422	64118	AUTRES INDEMNITES	208,10
422	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	6 195,85
422	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 202,74
422	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	528,50
422	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	250,68
511	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	33,28
511	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 197,36
511	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	93,29
511	64118	AUTRES INDEMNITES	351,22
511	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	0,00
511	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	418,87
511	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	705,30
520	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	257,40
520	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	10 674,46
520	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	598,01
520	64118	AUTRES INDEMNITES	3 482,78
520	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	6 598,81
520	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	4 163,50
520	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 819,68
520	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	264,65
523	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	32,38
523	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 090,47
523	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	88,83
523	64118	AUTRES INDEMNITES	417,61
523	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	4,82
523	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	416,47
523	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	673,21
523	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,20

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-356-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1
61	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	60,22
61	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 771,38
61	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	99,07
61	64118	AUTRES INDEMNITES	464,25
61	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 079,58
61	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 045,34
61	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	717,67
61	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	83,03
64	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	403,93
64	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	16 079,48
64	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	896,71
64	64118	AUTRES INDEMNITES	3 088,90
64	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	11 039,36
64	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6 627,87
64	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 568,77
64	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	442,64
815	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	88,68
815	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	5 885,16
815	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	261,45
815	64118	AUTRES INDEMNITES	1 371,56
815	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 116,21
815	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 893,64
822	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	153,87
822	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	5 820,02
822	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	285,74
822	64118	AUTRES INDEMNITES	2 516,32
822	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 992,08
822	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 656,86
822	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 867,30
822	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	161,20
823	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	86,45
823	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	5 560,15
823	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	293,55
823	64118	AUTRES INDEMNITES	2 984,14
823	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 088,19
823	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 845,58

Total 012	Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	668 708,62
-----------	--	------------

Dépenses

Mouvement

Chapitre 65

	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1
020	65888	AUTRES	-15 161,00
021	6531	IMDEMNITES	-70 584,71
021	6533	COTISATIONS DE RETRAITE	-4 777,03
021	6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	-185,33
523	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	21 800,00

Total 65	Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-68 908,07
----------	---	------------

Dépenses

Mouvement

Chapitre 67

	Sous Rubrique	Nature	Décision Modificative N°1
01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	151 340,00

Total 67	Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	151 340,00
----------	----------------------------------	------------

Total R	Mouvement Réel	690 714,29
---------	----------------	------------

Total	Dépenses	690 714,29
-------	----------	------------

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-356-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Recettes

Mouvement

Chapitre 70

	Sous Nature Rubrique	Décision Modificative N°1
	020 70323 REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	16 784,00
Total 70	Chapitre PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	16 784,00

Recettes

Mouvement

Chapitre 73

	Sous Nature Rubrique	Décision Modificative N°1
	01 73212 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	134 525,00
Total 73	Chapitre IMPOTS ET TAXES	134 525,00

Recettes

Mouvement

Chapitre 74

	Sous Nature Rubrique	Décision Modificative N°1
	020 74718 AUTRES	155 679,00
	213 7478 AUTRES ORGANISMES	55 470,51
	312 74718 AUTRES	1 088,00
	421 7478 AUTRES ORGANISMES	255 488,78
	64 7478 AUTRES ORGANISMES	71 679,00
Total 74	Chapitre DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	539 405,29
Total R	Mouvement Réel	690 714,29
Total	Recettes	690 714,29
SOLDE		0,00

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-356-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Mouvement

Chapitre 10

Sous Nature		Décision
Rubrique		Modificative N°1
01	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	115 272,03
Total	Chapitre DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	115 272,03

Dépenses

Mouvement

Chapitre 20

Sous Nature		Décision
Rubrique		Modificative N°1
020	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 067,61
820	2031 FRAIS D'ETUDES	5 760,00
822	2031 FRAIS D'ETUDES	31 922,40
Total	Chapitre IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 750,01

Dépenses

Mouvement

Chapitre 21

Sous Nature		Décision
Rubrique		Modificative N°1
020	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 000,00
020	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	565,25
026	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 420,00
112	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	15 034,80
112	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 300,00
212	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 849,86
311	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	367,36
33	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	40 462,00
411	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	5 200,00
422	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 267,97
64	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	79 000,00
64	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	217,73
820	2115 TERRAINS BATIS	72 379,34
823	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	100 296,00
91	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	11 118,00
Total	Chapitre IMMOBILISATIONS CORPORELLES	382 478,31

Dépenses

Mouvement

Chapitre 23

Sous Nature		Décision
Rubrique		Modificative N°1
020	2313 CONSTRUCTIONS	2 778,25
211	2313 CONSTRUCTIONS	180 843,00
33	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO CORP.	5 893,68
Total	Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	189 514,93
Total	Mouvement Reel	749 015,28
Total	Dépenses	749 015,28

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-356-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Recettes

Mouvement

Chapitre 024

	Sous Nature Rubrique	Décision Modificative N°1
	01 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 670 000,00
Total 024	Chapitre PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 670 000,00

Recettes

Mouvement

Chapitre 13

	Sous Nature Rubrique	Décision Modificative N°1
	01 1342 AMENDES DE POLICE	1 079 300,25
	71 1328 AUTRES	1 213,37
	815 1318 AUTRES	31 833,00
	820 1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	190 800,00
Total 13	Chapitre SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 303 146,62

Total R	Mouvement Réel	4 973 146,62
------------	-------------------	--------------

Total	Recettes	4 973 146,62
-------	----------	--------------

SOLDE		4 224 131,34
-------	--	--------------

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.

Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-356-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

357

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjoints au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA *Conseillers municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-357-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de décembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la Commission des Finances du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager et de régler une dépense de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse organisées durant les vacances de décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 31 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant total de cinq-mille six cent quarante-sept euros et soixante et onze centimes HT (5 647,71 euros HT), soit six mille quatre-vingt-treize euros et trente centimes TTC (6 093,30 € TTC) auprès des prestataires, correspondant à l'objet suivant : sorties et activités du service municipal de la Jeunesse organisées durant les vacances de décembre 2023 telles que décomposées ci-dessous :

fournisseur	montant HT	montant TTC	objet
CLP Productions	2 400,00 €	2 532,00 €	Spectacle de patinage artistique le 22 décembre 2023
Firelight Production	900,00 €	949,50 €	Spectacle « Fire&Led Show » le 23 décembre 2023
Choco Story	565,70 €	651,60 €	Atelier « tout chocolat » le 27 décembre 2023
Time Tripper	384,73 €	423,20 €	Escape Game le 28 décembre 2023
Battle Kart	572,73 €	630,00 €	Parc de loisirs le 28 décembre 2023
Center Parcs	824,55 €	907,00 €	Journée « Villages Nature Paris » le 29 décembre 2023
TOTAL	5 647,71 €	6 093,30 €	

Article 2 : **DIT** que la participation des familles est fixée à 20 euros par enfant pour une semaine d'activités et sorties organisées par le service municipal de la Jeunesse ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 4 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.



Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-357-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

358

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjoints au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA *Conseillers municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-358-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de janvier 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU la Commission des finances du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse organisées durant les vacances de janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 31 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant total de deux-mille trois cent quarante-sept euros et soixante et onze centimes HT (2 347,71 euros HT), soit deux mille six cent onze euros et quatre-vingt centimes TTC (2 611,80 € TTC) auprès des prestataires, correspondant à l'objet suivant : sorties et activités du service municipal de la Jeunesse organisées durant les vacances de janvier 2024 telles que décomposées ci-dessous :

fournisseur	montant HT	montant TTC	objet
Choco Story	565,70 €	651,60 €	Atelier « tout chocolat » le 03 janvier 2024
Time Tripper	384,73 €	423,20 €	Escape Game le 04 janvier 2024
Battle Kart	572,73 €	630,00 €	Parc de loisirs le 04 janvier 2024
Center Parcs	824,55 €	907,00 €	Journée « Villages Nature Paris » le 05 janvier 2024
TOTAL	2 347,71 €	2 611,80 €	

Article 2 : **DIT** que la participation des familles est fixée à 20 euros par enfant pour une semaine d'activités et sorties organisées par le service municipal de la Jeunesse ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 4 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2024 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M57 ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 **Jean-Baptiste BORSALI,**
Maire.

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.



Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-358-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

359

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjoins au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA *Conseillers municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Déclassement par anticipation de la parcelle bâtie cadastrée section K n° 38 sise 8-10 avenue Francis de Pressensé – Centre Culturel André Malraux

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-359-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Déclassement par anticipation de la parcelle bâtie cadastrée section K n° 38 sise 8-10 avenue Francis de Pressensé – Centre Culturel André Malraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.2121-29, L.2121-30 et L.2122-21 1° ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.21-41-1, L.2141-2, L.2241-1 et L.2241-2 et L3111-1;

VU sa délibération n° 332 en date du 19 octobre 2023 portant, notamment, approbation de la cession de la parcelle bâtie d'une superficie de 632 m² cadastrée section K n° 38 sise 8-10 avenue Francis de Pressensé au profit de la société Eliasun et du maintien des activités municipales, associatives et culturelles dans le Centre Culturel André Malraux pendant toute la durée des travaux de construction du nouveau centre culturel qui sera situé avenue de la Division Leclerc sur les parcelles cadastrées section F numéros 226, 230 et 66 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle bâtie cadastrée section K n° 38, sise 8-10 avenue Francis de Pressensé, correspondant à l'assiette foncière de l'actuel Centre Culturel André Malraux, fait partie du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et qu'en conséquence, la cession de ces biens ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement dudit bien ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe en permettant le déclassement par anticipation ;

CONSIDÉRANT que le recours à cette procédure se justifie pour maintenir l'usage du Centre Culturel André Malraux au-delà de la cession du bien par la Ville pendant la durée des travaux de construction du nouveau Centre Culturel avenue de la Division Leclerc ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR 24 voix pour ;

7 abstentions : Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Druand
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-359-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 1^{er} : **PRONONCE**, dans le cadre dérogatoire prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du domaine public communal sous la condition de désaffectation de la parcelle bâtie cadastrée section K n° 38 sise 8-10 avenue Francis de Pressensé, correspondant à l'assiette foncière de l'actuel Centre Culturel André Malraux ;

Article 2 : **DIT** que la désaffectation effective devra intervenir au plus tard dans les trois six ans après l'acte de déclassement ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires au constat de la désaffectation effective de la parcelle visée et à signer tout document afférent et à prendre toute mesure nécessaire à cette affaire ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.



Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-359-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

360

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjoint*
au Maire.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Sandy DESRUMAUX pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-360-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame DESRUMAUX Sandy pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-35

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux pour toutes les attaques de toute nature dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que, par décision du 07 Mars 2023, le maire du Bourget a décidé de mettre fin à la délégation dont elle bénéficiait depuis le 07 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Sandy DESRUMAUX considère que cet acte est illégal et a donc été contraint de s'adresser à la justice pour en obtenir l'annulation ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L2123-35 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte-tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;
14 abstentions : M. Jean-Baptiste Borsali, M. Carlos Da Costa, Mme Karima Miloudi, M. Waïl Aboud, Mme Marie-Lyne Da Costa, M. Himad Darani, Mme Catarina Monteiro, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérard Durand.
0 voix contre ;
1 ne prend pas part au vote : Mme Sandy DESRUMAUX.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme DESRUMAUX Sandy, Adjointe au maire ;

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais en découlant ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire,

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.

Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-360-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

361

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjoins au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA *Conseillers municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Dahouhia BERDOUK pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-361-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame BERDOUK Dahouia pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-35

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux pour toutes les attaques de toute nature dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que, par décision du 07 Mars 2023, le maire du Bourget a décidé de mettre fin à la délégation dont elle bénéficiait depuis le 07 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Dahouia BERDOUK considère que cet acte est illégal et a donc été contraint de s'adresser à la justice pour en obtenir l'annulation ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L2123-35 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte-tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;
14 abstentions : M. Jean-Baptiste Borsali, M. Carlos Da Costa, Mme Karima Miloudi, M. Waïl Aboud, Mme Marie-Lyne Da Costa, M. Himad Darani, Mme Catarina Monteiro, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Durand.
0 voix contre ;
1 ne prend pas part au vote : Mme Dahouia Berdouk.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme BERDOUK Dahouia, Adjointe au maire ;

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais en découlant ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire,

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.

Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-361-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

362

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK ***Adjoint***
au Maire.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Abderrazak FADILI pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-362-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Abderrazak FADILI pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-35

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux pour toutes les attaques de toute nature dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que, par décision du 07 Mars 2023, le maire du Bourget a décidé de mettre fin à la délégation dont il bénéficiait depuis le 07 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Abderrazak FADILI considère que cet acte est illégal et a donc été contraint de s'adresser à la justice pour en obtenir l'annulation ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L2123-35 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte-tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;
 14 abstentions : M. Jean-Baptiste Borsali, M. Carlos Da Costa, Mme Karima Miloudi, M. Waïl Aboud, Mme Marie-Lyne Da Costa, M. Himad Darani, Mme Catarina Monteiro, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Durand.
 0 voix contre ;
 1 ne prend pas part au vote : M. Abderrazak FADILI.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Abderrazak FADILI, Conseiller Municipal ;

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais en découlant ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire,

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.

Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
 093-219300134-20231124-DEL-2023-362-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2023
 Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

363

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK ***Adjoins au Maire.***

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA ***Conseillers municipaux.***

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Khaleel JOOMYE pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-363-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur JOOMYE Khaleel pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-35

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux pour toutes les attaques de toute nature dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que, par décision du 07 Mars 2023, le maire du Bourget a décidé de mettre fin à la délégation dont il bénéficiait depuis le 07 Juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Khaleel JOOMUE considère que cet acte est illégal et a donc été contraint de s'adresser à la justice pour en obtenir l'annulation ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L2123-35 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte-tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;
14 abstentions : M. Jean-Baptiste Borsali, M. Carlos Da Costa, Mme Karima Miloudi, M. Waïl Aboud, Mme Marie-Lyne Da Costa, M. Himad Darani, Mme Catarina Monteiro, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Durand.
0 voix contre ;
1 ne prend pas part au vote : M. Khaleel JOOMYE.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Khaleel JOOMYE, Adjoint au maire ;

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais en découlant ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire,

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.

Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-363-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

364

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK ***Adjoint***
au Maire.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Halim ALOUT pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-364-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur ALOUT Halim pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-35

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux pour toutes les attaques de toute nature dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que, par décision du 07 Mars 2023, le maire du Bourget a décidé de mettre fin à la délégation dont il bénéficiait depuis le 07 Juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Halim ALOUT considère que cet acte est illégal et a donc été contraint de s'adresser à la justice pour en obtenir l'annulation ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L2123-35 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte-tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;
14 abstentions : M. Jean-Baptiste Borsali, M. Carlos Da Costa, Mme Karima Miloudi, M. Waïl Aboud, Mme Marie-Lyne Da Costa, M. Himad Darani, Mme Catarina Monteiro, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Durand.
0 voix contre ;
1 ne prend pas part au vote : M. Halim ALOUT.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Halim ALOUT, Adjoint au maire ;

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais en découlant ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,
Maire,

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.

Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-364-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

365

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjointes au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA *Conseillers municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Luis VAZ pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-365-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Luis VAZ pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 07 mars 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-35

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux pour toutes les attaques de toute nature dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que, par décision du 07 Mars 2023, le maire du Bourget a décidé de mettre fin à la délégation dont il bénéficiait depuis le 07 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Luis VAZ considère que cet acte est illégal et a donc été contraint de s'adresser à la justice pour en obtenir l'annulation ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L2123-35 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte-tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;
14 abstentions : M. Jean-Baptiste Borsali, M. Carlos Da Costa, Mme Karima Miloudi, M. Waïl Aboud, Mme Marie-Lyne Da Costa, M. Himad Darani, Mme Catarina Monteiro, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Durand.
0 voix contre ;
1 ne prend pas part au vote : M. Luis VAZ.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Luis VAZ, Conseiller Municipal ;

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais en découlant ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire,

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.

Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-365-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

366

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK ***Adjoint***
au Maire.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Valéry VANNEREUX pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 11 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-366-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame VANNEREUX Valéry pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 11 avril 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-35

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux pour toutes les attaques de toute nature dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que, par décision du 11 Avril 2023, le maire du Bourget a décidé de mettre fin à la délégation dont elle bénéficiait depuis le 07 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Valéry VANNEREUX considère que cet acte est illégal et a donc été contraint de s'adresser à la justice pour en obtenir l'annulation ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L2123-35 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte-tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 16 voix pour ;
14 abstentions : M. Jean-Baptiste Borsali, M. Carlos Da Costa, Mme Karima Miloudi, M. Waïl Aboud, Mme Marie-Lyne Da Costa, M. Himad Darani, Mme Catarina Monteiro, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Durand.
0 voix contre ;
1 ne prend pas part au vote : Mme Valéry VANNEREUX.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme VANNEREUX Valéry, Adjointe au maire ;

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais en découlant ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire,

La secrétaire de séance, Mme Valéry VANNEREUX.

Date de transmission en Préfecture : 29 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 29 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231124-DEL-2023-366-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023